

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Fonds de concours avec l'Agglo2B – mobilier et dommage ouvrage La Marelle**

Les travaux de la Marelle ont été payés selon la répartition suivante :

Commune de Bressuire 62 % des dépenses (volet scolaire)

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 38 % (volet périscolaire et extrascolaire)

Deux types de dépenses ont été payées à 100 % par la Commune de Bressuire et doivent faire l'objet d'une participation à 38 % de CA2B, sous forme d'un fonds de concours à percevoir par la Commune de Bressuire.

La dommage-ouvrage d'un montant de 63 548.25 € (exonéré de TVA) la participation de CA2B doit être de 24 148.33 €.

L'assureur SMABTP a contractualisé avec la commune de Bressuire pour le montant global des travaux.

Le mobilier pour l'ensemble du site pour un montant de 99 503.62 € HT, la participation de CA2B doit être de 37 811.38 €

Pour le mobilier le suivi et intégration de l'actif ne peut être fait que par une collectivité.

Il convient de préciser que certaines dépenses de la Marelle restent à la charge de la Commune de Bressuire à 100 % (Matériel informatique, clôtures du site).

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 61 959.71 €.

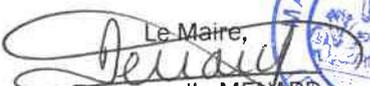
Une convention entre les deux collectivités devra préciser les modalités de versement de cette participation.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_164-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours par CA2B à hauteur de 38 % des dépenses de mobilier et de l'assurance dommage ouvrage de la Marelle.
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

